



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION SCOLAIRE EN 2024

Livry-Gargan, le 15 MARS 2024

N° 2024 - 025

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet d'acquisition de matériel et d'équipements de restauration scolaire ;

Considérant que, depuis plusieurs années, le choix de matériel et d'équipements de restauration scolaire privilégie l'acquisition de mobilier et d'appareils qui limitent la pénibilité et la consommation en chimie et en énergie ;

Considérant que l'objectif est d'améliorer les conditions de travail des agents et le confort des usagers tout en garantissant la sécurité sanitaire des utilisateurs ;

Considérant qu'en substituant du matériel et du mobilier vieillissant par des solutions plus ergonomiques et écologiques, par du gros matériel de restauration moins énergivore et mieux adapté aux conditions de travail, par du mobilier plus léger qui absorbe les bruits et en réalisant l'achat d'armoires phytosanitaires et de bacs de rétention, la commune poursuit les objectifs de prévention des risques, de lutte contre la pénibilité, de réduction de l'impact environnemental en réduisant les consommations en eau, en énergie et en chimie ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'Etat, au titre du dispositif « DSIL » ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état, dans le cadre du dispositif « DSIL », afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 57 604,82 € HT au titre du « DSIL »

« DSIL », pour la commune de Livry-Gargan :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2024 (non récupération de la TVA)	Montant des dépenses TTC 2024	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux			Aides publiques		
Gros matériel de restauration	56 087,82 €	70 785,38 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis DSIL	57 604,82 €	80 %
Mobilier de restauration et armoires phytosanitaires	15 918,20 €	19 101,84 €	Commune de Livry-Gargan	14 401, 20 €	20 %
			dont Fonds Propres	14 401, 20 €	
TOTAL	72 006,02 €	86 407,22 €		72 006,02 €	100,00%

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

74
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

